

## PROGRAMME HOSPITALIER DE RECHERCHE CLINIQUE INTERRÉGIONAL PHRC-I 2025/2026

### GUIDE D'INSTRUCTIONS

**Référence :** [Note d'information n° DGOS/RI1/2025/90 du 2 juillet 2025 relative aux programmes de recherche sur les soins et l'offre de soins pour la campagne 2025-2026](#)

**Mots-clés :** Programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) ; recherche appliquée en santé ; recherche clinique ; recherche médico-économique ; recherche organisationnelle ; recherche paramédicale ; innovation en santé ; parcours de santé ; performance du système de soins ; santé mentale et psychiatrie ; pédiatrie et santé de l'enfant (intégrant la pédopsychiatrie) ; prévention et promotion en santé ; fin de vie et soins d'accompagnement ; santé des femmes.

**Résumé :** Le présent guide précise les informations relatives à la campagne 2025/2026 de l'appel à projets Programme hospitalier de recherche clinique interrégional (PHRCI). Cet appel à projets soutient une politique de recherche partenariale entre les différents établissements/structures de santé d'une même interrégion en permettant l'émergence de projets portés par des équipes souhaitant s'initier à la recherche clinique. Les projets de recherche sélectionnés dans ce cadre ont pour objectif l'amélioration des prises en charge des patients et celle de la performance du système des soins.

#### Calendrier

Date limite de soumission des  
lettres d'intention

**17 octobre 2025 - 12h**

Date limite de soumission des  
dossiers complets

**6 mars 2026 – 12h**

Soumission électronique sur la plateforme des AAP du GIRCI GO : <https://phrci.girci-go.org>

#### Financement

**Montant alloué par la DGOS pour le GIRCI GO: 2,8 M€**

**Montant maximal financé par projet : 260 000 €**

## I. PRÉSENTATION DU PHRCI

Tel que le précise la circulaire *N°DGOS PF4/2011/329 du 29 juillet 2011*, la gestion du Programme Hospitalier de Recherche Clinique Interrégional (PHRC-I) est déléguée aux GIRCI qui sont en charge d'organiser la sélection des projets selon un processus défini par la DGOS.

En l'occurrence, le GIRCI Grand Ouest assure annuellement l'instruction du PHRCI pour l'inter-région du Grand Ouest intégrant les régions Bretagne, Centre-Val-de-Loire et Pays de la Loire.

La sélection des projets est définie en deux temps, à savoir une présélection *via* une lettre d'intention puis une sélection sur dossier complet.

### 1. Objectifs et principes

En accord avec la **note d'information n° DGOS/RI1/2025/90 du 2 juillet 2025**, l'appel à projets ministériel PHRC-I s'inscrit dans le continuum structuré de la recherche (annexe I), dans le champ de la recherche appliquée aux soins, interventionnelle ou observationnelle et vise à mesurer l'efficacité, évaluer la sécurité, la tolérance ou la faisabilité de l'utilisation des technologies de santé chez l'Homme.

Le **PHRC-I** soutient une politique de recherche partenariale entre les différents établissements de santé d'une même interrégion et permet l'émergence de projets portés par des équipes souhaitant s'initier à la recherche clinique.

Le PHRC-I finance les projets de recherche dont les objectifs sont :

- la **mesure de l'efficacité des technologies de santé** dont le niveau de maturité technologique, ou TRL pour *Technology Readiness Level*, est compris entre les niveaux 4C et 9 inclus<sup>1</sup> ; dans cet objectif, les recherches prioritairement financées sont celles qui contribueront à **l'obtention de recommandations de fort grade** ;
- l'évaluation de la **sécurité**, la **tolérance** ou la **faisabilité** de l'utilisation des **technologies de santé** chez l'Homme.

Les résultats des projets devront permettre de **modifier la prise en charge** des patients.

Pour cela les projets doivent dès le stade de la lettre d'intention :

- justifier de l'impact direct des résultats attendus sur la prise en charge des patients ;
- démontrer que les méthodes de la recherche permettront d'obtenir des données apportant un haut niveau de preuve.

Le GIRCI Grand Ouest encourage les projets s'appuyant sur les ressources et expertises du Grand Ouest (annexe II), notamment via :

---

<sup>1</sup> <https://www.medicalcountermeasures.gov/tri/integrated-trls>

- les **réseaux de compétence** du Grand Ouest ;
- les **réseaux interrégionaux d'investigateurs**.

## 2. Financement

Conformément à la note d'information n° *DGOS/RI1/2025/90 du 2 juillet 2025*, le PHRCI porté par le GIRCI Grand Ouest est doté d'une enveloppe de 2 800 000 €.

Chaque projet sélectionné sera soutenu à hauteur de **260 000 € maximum**.

## 3. Thématiques

L'ensemble des thématiques ou problématiques de santé que les porteurs souhaiteraient soumettre à candidature sont éligibles et bienvenues, à l'exception des sujets concernant les infections liées aux VIH, VHB et VHC, SARS-coV-2 et les maladies infectieuses émergentes.

Cinq thématiques sont considérées comme prioritaires dans l'ensemble des appels à projets de la DGOS (en dehors de l'AAP RESPIR):

- **la santé mentale et la psychiatrie**
- **les différents types de prévention en santé**
- **la pédiatrie et la santé de l'enfant, intégrant la pédopsychiatrie**
- **la santé des femmes (dont la ménopause) : nouveauté 2025**
- **la fin de vie et les soins d'accompagnement : nouveauté 2025**

La qualification des projets qui se réclament d'une ou plusieurs thématiques prioritaires sera statuée par un comité décisionnaire expert, défini par la coordination du GIRCI Grand Ouest, pour chacune des thématiques.

## II. **DIFFUSION DE L'APPEL A PROJETS**

La coordination du GIRCI informe du lancement du présent appel à projets les directions des établissements de santé de l'interrégion, les ARS, les universités, les DUMG, les conseils des différents ordres professionnels, les coordonnateurs et animateurs des réseaux du GIRCI Grand Ouest.

Les directions sont invitées à relayer cet appel à projets auprès de toute la communauté scientifique.

## III. **COORDINATION ET GESTION DU PROJET**

Les règles de coordination et de gestion du projet sont définies par la note d'information n° *DGOS/RI1/2025/90 du 2 juillet 2025*.

Le dépôt et le portage d'un projet associent systématiquement, d'une part, un porteur individuel **et**, d'autre part, un établissement de santé, un groupement de coopération sanitaire (GCS), une maison

de santé ou un centre de santé, coordonnateur du projet et gestionnaire de son financement, tous deux de l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire).

L'investigateur principal (porteur) du projet et le promoteur du projet sont garants de l'organisation du travail, de la production des documents requis (rapports et bilans), de l'avancement et de la communication des résultats.

Le GIRCI Grand Ouest adressera annuellement une demande d'indicateurs aux établissements coordonnateurs des projets et gestionnaires de leur financement pour faire état de l'avancement des projets financés.

#### IV. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

##### 1. Le projet

**Pour être éligible, le projet doit :**

- entrer dans le champ de l'appel à projets conformément à la note d'information sus-citée ;
- être soumis exclusivement dès la lettre d'intention au PHRCI. Un projet ne peut dans aucun cas être déposé en même temps au PHRC-N ou PHRC-K et au PHRC-I. Si le cas de figure se présentait, le dossier de candidature serait non recevable dans les trois appels à projets 2025 ;
- ne pas être financé antérieurement dans le cadre d'un des AAP de la DGOS ;
- porter sur toutes les pathologies, y compris le cancer, thématiques ou problématiques de santé **à l'exception des infections liées aux VIH, VHB et VHC, SARS-coV-2 et aux maladies infectieuses émergentes** ;
- relever prioritairement, à qualité scientifique égale lors de la sélection, de thématiques portant sur la recherche en santé mentale ou psychiatrie, en pédiatrie et santé de l'enfant dont la pédopsychiatrie, sur les différents types de préventions en santé, la santé des femmes et l'accompagnement et soins palliatifs et fin de vie ;
- avoir un niveau de maturité technologique, ou TRL, compris entre les niveaux 4C et 9 inclus ;
- justifier, dès la lettre d'intention, de l'impact direct des résultats attendus sur la prise en charge des patients ;
- démontrer que les méthodes de la recherche permettront d'obtenir des données apportant un haut niveau de preuve ;
- être **multicentrique** avec :

- Au moins 3 établissements de santé de l'inter-région du Grand Ouest (CHU<sup>2</sup>, CH, maisons de santé...) dont au moins 2 CHU pour les projets ne relevant pas des soins primaires ; au moins 3 centres (étant entendu par « centre » un lieu d'inclusion de sujets/patients) et au moins **1 CHU** pour les projets de soins primaires ;
  - Au moins 50% des centres et 50% des inclusions prévisionnelles dans l'inter-région Grand Ouest
- l'établissement de santé, le GCS, la maison ou le centre de santé coordonnateur doit être situé au sein de l'interrégion HUGO (Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire) ;
  - les projets comportant un **volet médico-économique** sont éligibles uniquement dans le cadre d'études de phase III et si :
    - l'objectif principal est de démontrer comparativement l'efficacité clinique de la technologie de santé ;
    - l'objectif du volet médico-économique figure parmi les objectifs secondaires et évalue comparativement l'efficacité de la technologie de santé ;
    - le volet médico-économique, rédigé par un économiste de la santé identifié dès le stade de la lettre d'intention, est conforme aux standards méthodologiques définis par la HAS<sup>3</sup>. Tout écart à ces méthodologies devra être dûment argumenté.

#### Sont inéligibles :

- les projets ayant pour but exclusif la constitution ou l'entretien de cohortes ou de collections biologiques ;
- les projets antérieurement financés dans le cadre d'un des appels à projets visés par la note d'information n° DGOS/RI1/2025/90 du 2 juillet 2025 ;
- les projets déposés en même temps au PHRC-N, PHRC-K et PHRC-I 2025 ;
- les projets incomplets ne répondant pas aux critères de recevabilité administrative ou adressés hors délai à la coordination du GIRCI Grand Ouest.

#### 2. Le porteur

Afin d'assurer l'émergence de nouvelles équipes, le porteur du projet doit être un-e jeune investigateur-ice et/ou une équipe émergente (professionnels de santé – *médicaux ou paramédicaux* – exerçant une activité salariée ou libérale dans l'interrégion Grand Ouest). L'investigateur coordonnateur ne doit jamais avoir précédemment obtenu un financement PHRC-N, PHRC-I (anciennement Régional – PHRC-R), PHRC-K, tel que mentionné ci-dessus.

Ainsi, s'il doit y avoir un changement de porteur / d'investigateur coordonnateur pour une raison quelconque (l'investigateur coordonnateur a quitté l'établissement...) l'investigateur coordonnateur remplaçant est considéré comme ayant obtenu le financement. Aussi, l'investigateur coordonnateur

---

<sup>2</sup> Y compris l'Institut Cancérologique de l'Ouest (ICO), ce dernier devant s'associer à minima avec 1 CHU de l'inter-région du Grand Ouest

<sup>3</sup> Conformément au guide « Choix méthodologiques pour l'évaluation économique à la HAS » disponible sur le site de la HAS : [https://www.has-sante.fr/jcms/r\\_1499251/fr/choix-methodologiques-pour-l-evaluation-economique-a-la-has](https://www.has-sante.fr/jcms/r_1499251/fr/choix-methodologiques-pour-l-evaluation-economique-a-la-has)

initial (lauréat) et le nouvel investigateur coordonnateur (nouveau lauréat) ne doivent pas avoir obtenu précédemment de financement PHRC-N, PHRC-R, PHRC-I et PHRC-K et ne pourront pas tous les deux candidater à de prochains AAP PHRC-I.

### 3. Le financement du projet

Le volet financier du protocole, validé par les promoteurs, détaille les différents postes de dépenses du projet, ainsi que les cofinancements demandés ou acquis. Chaque ligne de dépenses liée spécifiquement à la réalisation de la recherche doit être **justifiée, argumentée et détaillée** dans le protocole : coût unitaire, quantité et notamment les frais de déplacements (nombre de visites, forfait hôtelier, remboursement kilométrique...).

- Financement de **260 000 € maximum**
- Ne sont pas éligibles :
  - Le temps médical (sauf si mission spécifique ou majorité du financement)
  - Le temps 'technico réglementaire' des DRCI, le temps 'méthodologie' et le temps 'vigilance'
  - Les dépenses d'investissement donnant lieu à amortissement
- Il est possible d'inclure une ligne de financement de fonctionnement des réseaux d'investigateurs (max. 10 000 €) pour les projets faisant appel à ces réseaux ;
- Les frais de gestion ont vocation à couvrir une partie des coûts de gestion administrative des recherches, supportés par les établissements de santé. Cette mesure vise à éviter une redondance entre les financements sur projets de recherche et les financements sur structures ;
- Pour tout achat de matériel, réactifs..., et autres dépenses non conventionnelles, un devis est joint à la fiche financière finale dans le protocole ;
- Un cofinancement est autorisé, voire souhaitable en cas de partenariat avec un industriel. Le cofinancement est acquis à la date du dépôt du dossier complet avec attestation signée du (des) co-financeur(s) ou du promoteur ;
- La participation de partenaires étrangers et/ou privés dans le projet est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement. Le PHRC-I ne pourra financer que la partie française du projet ainsi que les missions d'organisation, surveillance et coordination.

## V. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

<b>Lancement de l'appel à projets</b>	26 août 2025
<b>Ouverture de la plateforme pour dépôt</b>	29 septembre 2025
<b>Dépôt de la lettre d'intention</b>	<b>17 octobre 2025 12h</b>
<b>Dépôt du dossier complet par les DRCI</b>	<b>6 mars 2026 12h</b>
<b>Envoi des projets retenus à la DGOS pour validation et annonce des résultats</b>	juillet 2026
<b>Validation de la sélection par la DGOS</b>	Date non communiquée

Les DRCI ou structures coordinatrices peuvent moduler ce calendrier en fixant des dates de retour en amont de celles du GIRCI. Le porteur doit prendre contact avec sa DRCI de référence, ou la structure support de référence avant toute soumission pour en prendre connaissance et s'y conformer.

Les projets retenus à chaque étape de l'instruction seront communiqués par le GIRCI Grand Ouest à chaque candidat qui recevra une réponse par courriel avec copie à sa DRCI ou structure support de référence.

## VI. SÉLECTION DES PROJETS

### 1. Procédure de sélection

La sélection des projets se fera en deux étapes : le dépôt d'une lettre d'intention préalable au dépôt d'un dossier complet qui sera expertisé avant sa sélection.

#### 1/ Les lettres d'intention seront évaluées :

- Par la cellule de coordination (Coordonnateur médical du GIRCI, Président de la Commission d'Évaluation Scientifique, chargés de mission du GIRCI) concernant les critères d'éligibilité ;
- Par un comité décisionnaire composé de 2 experts pour les lettres d'intention se réclamant d'une thématique prioritaire afin de statuer sur le rattachement du projet à cette thématique ;
- Par 2 rapporteurs de la commission d'évaluation scientifique du GIRCI GO concernant les critères d'éligibilité, les critères d'interrégionalité, et les critères d'évaluation scientifique.

La Commission d'Évaluation Scientifique délibère et sélectionne les lettres d'intention retenues. Les porteurs de projet sont informés de la sélection ou non de leur lettre d'intention à l'issue de la commission. Les porteurs de projets retenus seront invités à établir un dossier de candidature complet qui sera déposé par leur DRCI de rattachement sur la plateforme des appels à projets du GIRCI Grand Ouest.

#### 2/ Les dossiers complets seront évalués :

- Dans un premier temps, par deux experts spécialistes de la discipline hors interrégion Grand Ouest, qui attribueront chacun **une note sur 44 points**. La note attribuée par ces experts **compte double**.
- Une fois les expertises anonymisées, elles seront transmises à deux rapporteurs membres de la commission d'évaluation scientifique du GIRCI GO qui attribueront chacun **une note sur 44 points**.

Ainsi, le projet est évalué sur un **total de 264 points**  $((44 + 44) \times 2 + 44 + 44 = 264)$ .

Les dossiers sont ensuite classés et soumis à la commission d'évaluation scientifique du GIRCI GO. En cas de constatation d'une discordance de notes sur un ou plusieurs dossiers, la coordination du GIRCI GO peut recourir à un 3<sup>ème</sup> expert hors interrégion :

- un algorithme développé par le réseau interrégional « *Bio-statistiques, Data Management et conseil Méthodologique* » permet de **détecter les notes discordantes**. Selon les résultats, les dossiers seront ré-expertisés par un 3<sup>ème</sup> expert hors Grand Ouest. (*Bruno Giraudeau et col. - Peer review discordance of grant applications. PLoS ONE, 2011; 6(11); e27557.*)
- un 3<sup>ème</sup> expert peut également être sollicité à la demande d'un des membres rapporteurs de la commission.

En commission d'évaluation scientifique :

- La note totale résultant de la somme des 4 notes est présentée pour chaque dossier complet soumis,
- La note des experts ne peut être modifiée,
- La note des rapporteurs peut être modifiée en séance à leur demande,
- Les membres rapporteurs de la CES délibèrent et sélectionnent les projets dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

### Droit de récusation

Tout porteur de projet peut récuser un ou plusieurs établissements experts : il en informera le GIRCI par email à [contact@girci-go.org](mailto:contact@girci-go.org) en indiquant bien le nom de l'établissement récusé et le numéro de la LI concernée.

### 2. Critères d'évaluation

A toutes les étapes d'instruction de l'appel à projet, la sélection des dossiers est fondée sur l'ensemble des critères suivants :

- La qualité scientifique du projet : originalité ; pertinence de la question posée ; impact scientifique et médical potentiel,
- La construction du projet : clarté des objectifs et de leurs critères d'évaluation ; qualité de la méthodologie ; analyse statistique ; critères d'inclusion et d'exclusion ; compétences et capacité de recrutement des centres participants ; pertinence des technologies utilisées ; organisation du projet et moyens mis en œuvre ; crédibilité de l'échéancier,
- La faisabilité du projet : plan de travail ; capacité du porteur de projet à gérer le projet ; environnement scientifique et technologique

**Nouveauté 2025** - Une attention particulière sera apportée à la justification de la faisabilité de l'étude. Lors de la constitution du dossier complet (étape 2 de la sélection), il sera ainsi demandé une annexe spécifique. Ce document devra justifier de la faisabilité de l'étude, tant du point de vue des capacités d'inclusions que du point de vue organisationnel. Il pourra ainsi contenir les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter : éléments de justification du potentiel patient, description des circuits patients et des circuits des médicaments, comitologie envisagée, gestion du multiservice le cas échéant, services et partenaires impliqués dans la rédaction du protocole. Il pourra être inspiré du modèle de sustainability form demandé par le CTIS pour les projets qui s'y prêtent. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la faisabilité budgétaire du projet. Le budget devra être étayé et complété selon la trame de grille budgétaire disponible en ligne. Toute dépense non conventionnelle pourra être accompagnée d'un devis qui permettra de justifier de la faisabilité de celle-ci.

**Nouveauté 2025** - Impact environnemental de la recherche et transition écologique du système de santé

Il est souhaité de la part des candidats une description de la réflexion conduite sur la réduction de l'impact environnemental de leur projet de recherche et de sa construction (impact carbone, consommation de ressources, production de déchets, démarche de soins écoresponsables, transports, ressources informatiques ...). Il sera également attendu une mise en lumière des éventuels impacts du projet sur la transition écologique du système de santé.

- Les aspects administratifs et éthiques (le cas échéant) : pertinence de la méthodologie concernant la sécurité ; engagement du promoteur à s'assurer que l'étude se déroule selon les bonnes pratiques cliniques. Identification du promoteur de l'étude clinique, nature de l'étude,
- Caractère structurant du projet : celui-ci doit permettre de renforcer durablement l'activité de recherche des équipes des différents sites de l'interrégion Grand Ouest
- La demande budgétaire : adéquation de la demande financière au projet scientifique ; pertinence des frais de fonctionnement demandés.

### 3. Publication des résultats

La CES annonce les résultats aux investigateurs coordonnateurs et aux DRCI. La cellule de coordination du GIRCI Grand Ouest soumet à la DGOS les projets sélectionnés. Après validation du mode de sélection, la DGOS valide la liste des projets en fonction de leur conformité aux orientations définies dans la note d'information.

Pour demeurer éligibles au financement DGOS, les lauréats devront inscrire leurs projets sur le site [clinicaltrials.gov](https://clinicaltrials.gov) ou sur un registre compatible.

## VII. MODALITÉS PRATIQUES DE SOUMISSION

L'instruction de cet appel à projet est réalisée de façon dématérialisée sur la plateforme des appels à projets du GIRCI Grand Ouest : <https://phrci.girci-go.org>.

## 1. Lettre d'intention

Le porteur du projet, en concertation avec sa DRCI ou structure support de référence, doit déposer la lettre d'intention et ses annexes sur la plateforme des appels à projets du GIRCI Grand Ouest précitée.

Les documents à compléter ou déposer en ligne sont les suivants :

- lettre d'intention complétée (document 1)
- CV du porteur coordonnateur (2 pages maximum) (format libre - document 2)
- CV du méthodologiste de l'étude (2 pages maximum) (format libre - document 2)
- bibliographie : 5 articles maximum justifiant l'intérêt du projet au niveau national / international
- liste des centres d'inclusions (format excel – document 3)
- si volet médico-économique : CV économiste de la santé (2 pages maximum)

**Toute lettre d'intention incomplète ou envoyée hors délai au GIRCI GO sera jugée non recevable.**

**Chaque document est adressé sous la nomenclature :**

PHRCI25\_numero.projet\_ACRONYME\_NOM\_protocole (ou \_CVporteur ou \_CVméthodo ou \_biblio1 ou \_budget ou \_engagementcentres ou \_cofinancement ou \_attestation)

Ex : PHRCI25\_R001\_PEER\_DUPONT\_protocole

Si, après avoir soumis un résumé, le porteur souhaite retirer son projet et ne pas déposer le dossier complet, il doit en informer sa DRCI ou structure de référence et le GIRCI GO par courriel à **[contact@girci-go.org](mailto:contact@girci-go.org)**. Le numéro de la lettre d'intention concernée devra être précisé en objet ou dans le corps du message.

## 2. Dossier complet

Après confirmation de la recevabilité de la lettre d'intention, les porteurs de projets devront transmettre un « dossier complet » à leur DRCI ou structure support de référence selon le **calendrier propre à chaque DRCI**. Les DRCI ou structure support de référence déposent en ligne les dossiers complets selon le calendrier spécifié au paragraphe V.

Le dossier complet devra comporter :

- protocole scientifique complet incluant les annexes (*forme libre – format PDF*) intégrant une réflexion conduite sur la réduction de l'impact environnemental<sup>4</sup> de leur projet de recherche et de sa construction et la mise en lumière d'éventuels impacts du projet sur la transition écologique du système de santé

---

<sup>4</sup> [Feuille de route Planification écologique du système de santé dp\\_pess.pdf](#)

- lettre d'engagement des centres associés (facultatif)
- lettre d'engagement signée du/des co-financeurs si applicable
- devis pour tout achat de matériel ou dépense non conventionnelle si applicable
- résumé / formulaire spécifique au PHRC-I (même format que la lettre d'intention déposée ; modifiable en ligne)
- grille budgétaire et planning de financement du projet (format Excel)
- liste des centres d'inclusions mis à jour
- attestation de dépôt du projet
- annexe spécifique au projet complet justifiant de la faisabilité de l'étude, tant du point de vue des capacités d'inclusions que du point de vue organisationnel et budgétaire – **nouveauté 2025**

Les documents sont accessibles sur demande auprès du GIRCI GO par courriel : [contact@girci-go.org](mailto:contact@girci-go.org) ou sur le site [www.girci-go.org](http://www.girci-go.org).

**Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai au GIRCI GO sera jugé non recevable.**

**Chaque document est adressé sous la nomenclature :**

PHRCI25\_numero.projet\_ACRONYME\_NOM\_protocole (ou \_CVporteur ou \_CVméthodo ou \_biblio1 ou \_budget ou \_engagementcentres ou \_cofinancement ou \_attestation)

Ex : PHRCI25\_R001\_PEER\_DUPONT\_protocole

En complément, chaque DRCI ou structure support envoie à [contact@girci-go.org](mailto:contact@girci-go.org) le tableau récapitulatif des dossiers déposés :

PHRC-I 2025 GIRCI GRAND OUEST				
DRCI ou structure support	N° de projet déposé <i>Ex : PHRCI25_R001</i>	NOM Investigateur coordonnateur	PRENOM Investigateur coordonnateur	Titre du projet

**A noter :**

- Un point d'attention particulier devra être porté au respect du cadre réglementaire.
- Le cahier d'observation, la lettre d'information au patient et le formulaire de consentement ne sont pas à déposer ni à annexer au protocole (ces documents ne sont pas évalués par les experts).
- Les CV du statisticien et des investigateurs de chaque centre associé au projet **ne sont pas** à fournir.

## VIII. INFORMATION RELATIVE AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES RENSEIGNÉES DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de ses missions, le GIRCI Grand Ouest, rattaché juridiquement au GCS HUGO, conduit des appels à projets dans divers domaines. Afin d'effectuer l'évaluation des projets reçus et de constituer une base de données permettant d'assurer le recensement et le suivi des appels à projets financés par le Groupement, ce dernier doit recueillir des données relatives à l'identité et la vie professionnelle du coordonnateur, du représentant légal ou de la personne dûment habilitée de l'organisme bénéficiaire, de la personne chargée du suivi administratif du dossier, du responsable d'équipe et, le cas échéant, du personnel de l'équipe et des personnes désignées par le coordonnateur ne devant pas avoir connaissance du projet, ces dernières pouvant de par leurs liens en tirer un avantage direct ou indirect.

Les personnes dont les données personnelles figurent dans le dossier de candidature doivent être informées par celui qui les a désignées que le Groupement les utilisera selon les modalités ici décrites.

Le GCS HUGO est le responsable du traitement de ces données. Il conservera celles nécessaires à l'évaluation et au suivi des projets. Conformément au *Règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679* et à la *loi informatique et libertés n°78-17 modifiée*, vous disposez d'un droit d'opposition, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité de vos données et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour les exercer, veuillez adresser votre demande par mail à l'adresse suivante : [contact@chu-hugo.fr](mailto:contact@chu-hugo.fr).

## IX. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

Les crédits délégués sont destinés à l'usage exclusif de la structure gestionnaire des fonds. Le reversement de tout ou partie de ces crédits à d'autres personnes morales ou physiques n'est donc pas autorisé, sauf (i) lorsque des crédits sont reversés à des réseaux d'investigateurs pour la mise en œuvre de missions d'investigations ou (ii) dans le cas où le prestataire ainsi sollicité met en œuvre des compétences que la structure gestionnaire des fonds ne possède pas.

Le suivi scientifique et financier des projets retenus est effectué par la DGOS qui verse les financements au centre gestionnaire des fonds selon l'avancement du projet dans le cadre des circulaires tarifaires et budgétaires des établissements de santé et le planning prévisionnel de financement réactualisé en cours d'étude (annexe III).

Le suivi s'appuie sur un découpage en phases de leur déroulement qui conditionne leur financement, adapté à l'avancement de la recherche qui conditionne un reversement en 5 tranches sur justificatifs adressés par les gestionnaires à chaque étape, conformément au cadre de la note d'information de la DGOS :

- 15% à la notification des crédits par la DGOS
- 25% dès l'obtention des autorisations réglementaires + n° clinical Trial
- 35% à la moitié des inclusions
- 15% à la fin des inclusions et gel de base pour analyse des données

- 10% à la soumission d'un manuscrit à une revue à comité de lecture et publication des résultats sur [clinicaltrials.gov](https://clinicaltrials.gov) ou équivalent.

La délégation de la tranche de financement est fondée sur la production des éléments attestant la finalisation d'une phase.

Ces modalités de financement sont précisées en annexe III et sur le site du ministère de la santé.

Une ligne budgétaire, incluse dans le montant du financement, équivalent à 10% du montant des dépenses de personnel est allouée aux frais de gestion ou de structure. Ce montant ne peut pas être révisé. Ces frais de gestion ont vocation à couvrir une partie des coûts de gestion administrative des recherches, supportés par les établissements de santé. Cette mesure vise à éviter une redondance entre les financements sur projets de recherche et les financements sur structures.

## X. ENGAGEMENT

### 1. Obligations des candidats

Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

Les candidats et les responsables déclarent avoir pris connaissance des modalités de traitement de leurs données personnelles et de leurs droits tels que décrits précédemment et, le cas échéant, de l'obligation qu'ils ont d'informer les personnes dont ils ont cité le nom dans le dossier de candidature selon lesdites modalités.

Le fait de participer à cet appel à projets implique l'acceptation totale du présent guide d'instructions. Il sera accessible pendant toute la durée de l'appel à projet sur la page internet dédiée.

### 2. Obligations du lauréat

Dans le cadre des actions de communication internes ou externes liées à cet appel à projets, le-la lauréat-e autorise par avance, pour une durée de dix ans à compter de l'annonce du résultat de l'appel à projets et pour le monde entier sans pouvoir prétendre à aucun droit ni rémunération ni indemnité quel qu'il soit, l'organisateur à :

- Citer leur nom ;
- Faire état de leurs actions et projets ;
- Utiliser et diffuser les vidéos et photographies pouvant être prises lors de présentations du projet et leurs noms ; sous toutes formes et par tous procédés connus et inconnus à ce jour, et sur tous supports actuels ou futurs du GCS HUGO et sans que cette liste soit limitative.

Le-la lauréat.e renonce ainsi uniquement pour les besoins de cet appel à projet à revendiquer tout droit sur leur image et leur nom.

Le lauréat pourra être sollicité dans le cadre de la réalisation du bilan annuel d'avancement de l'étude.

Toute action de communication ou publication résultant du projet financé devra mentionner le nom du programme ainsi que le soutien du ministère chargé de la santé et du GIRCI Grand Ouest « *This study was supported by a grant from the French Ministry of Health (acronyme du programme, année du programme, n° d'enregistrement : exemple : PHRCI 2025 XXXX-GIRCI Grand Ouest)* ». Le lauréat utilisera le logo du GIRCI Grand Ouest dans ses présentations.

Les promoteurs seront sollicités chaque année par la coordination du GIRCI Grand Ouest pour le suivi d'activité de mise en œuvre et d'avancement des projets financés dans le cadre du rapport d'activité PIRAMIG.

Les projets financés seront valorisés sur le site du GIRCI Grand Ouest.

## XI. CONTACT

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre l'équipe du GIRCI GO :

**Cerise TARTOUÉ**

Chargée de mission GIRCI GO  
[cerise.tartoue@chu-angers.fr](mailto:cerise.tartoue@chu-angers.fr)

**Jean-Yves ROBERT**

Chargé de mission GIRCI GO  
[jeanyves.robert@chu-angers.fr](mailto:jeanyves.robert@chu-angers.fr)

Les référents médicaux de cet appel à projet sont joignables aux adresses suivantes :

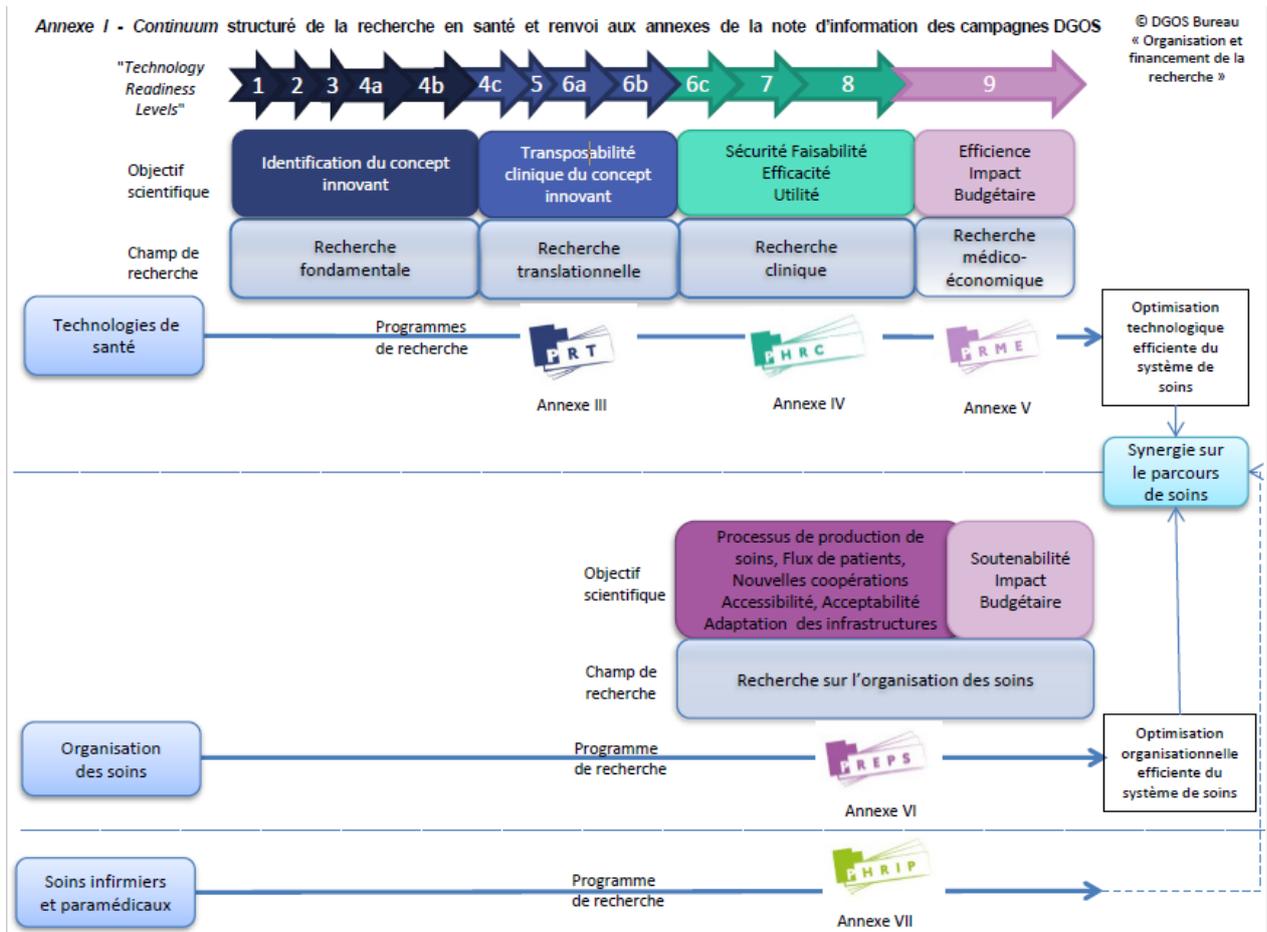
**Professeur Bruno GIRAUDEAU**

Président de la Commission d'Évaluation Scientifique  
[bruno.giraudeau@univ-tours.fr](mailto:bruno.giraudeau@univ-tours.fr)

**Professeur Alain SARAUX**

Coordonnateur GIRCI GO  
[alain.saraux@chu-brest.fr](mailto:alain.saraux@chu-brest.fr)

## ANNEXE I – CONTINUUM STRUCTURÉ DE LA RECHERCHE EN SANTÉ



## ANNEXE II – RESSOURCES DU GRAND OUEST

### ▪ RÉSEAUX DE COMPÉTENCES

RÉSEAU	ANIMATEUR DU RÉSEAU	MAIL	TELEPHONE
 Réseau Assurance Qualité Vigilance RAVI	Dr Catherine MOUCHEL Marine MILLET	ravi.gircigo@chu-rennes.fr	02 99 28 91 96 02 99 28 97 54
 Réseau Biostatistiques Data Management Méthodologiques	Elody MUREAU Amélie LE GOUGE	amelie.legouge@univ-tours.fr elody.mureau@univ-tours.fr	02 34 37 96 55 02 47 47 86 93
  Réseau Formation LireGO Your Learning Research Network	Céline MEROUZE	bp-lirego@chu-nantes.fr	02 53 48 28 38
 Réseau des Centres de Données Cliniques RICDC	Emmanuel BENOIT	Emmanuel.benoit@chu-rennes.fr	
 Réseau Evaluation Medico - Economique EME	Claire CAVALIN	Claire.cavalin@chu-nantes.fr	02 40 08 78 12
 Réseau Europe	Marion BEAUCHESNE	Marion.Beauchesne@chu-angers.fr	02 41 35 64 06
 Réseau Recherches et Innovations Paramédicales RIP	Dr Axelle CHAVANON Katty GUINOISEAU	Recherches.paramedicales@chu-angers.fr	06 65 80 69 35 02 41 35 58 53
 Réseau de recherche en soins primaires	Audrey LE GOFF- COQUET	cellulesoinspremiers@gmail.com	02 98 01 64 24 06 84 84 87 62
 Réseau GEM EXCELL	Amandine CHARRETON	Amandine.charreton@chu-rennes.fr	02 99 28 24 45
 Réseau Innovation	Caroline JOBIN	caroline.jobin@chu-brest.fr	

▪ RÉSEAUX INVESTIGATEURS DU GRAND OUEST

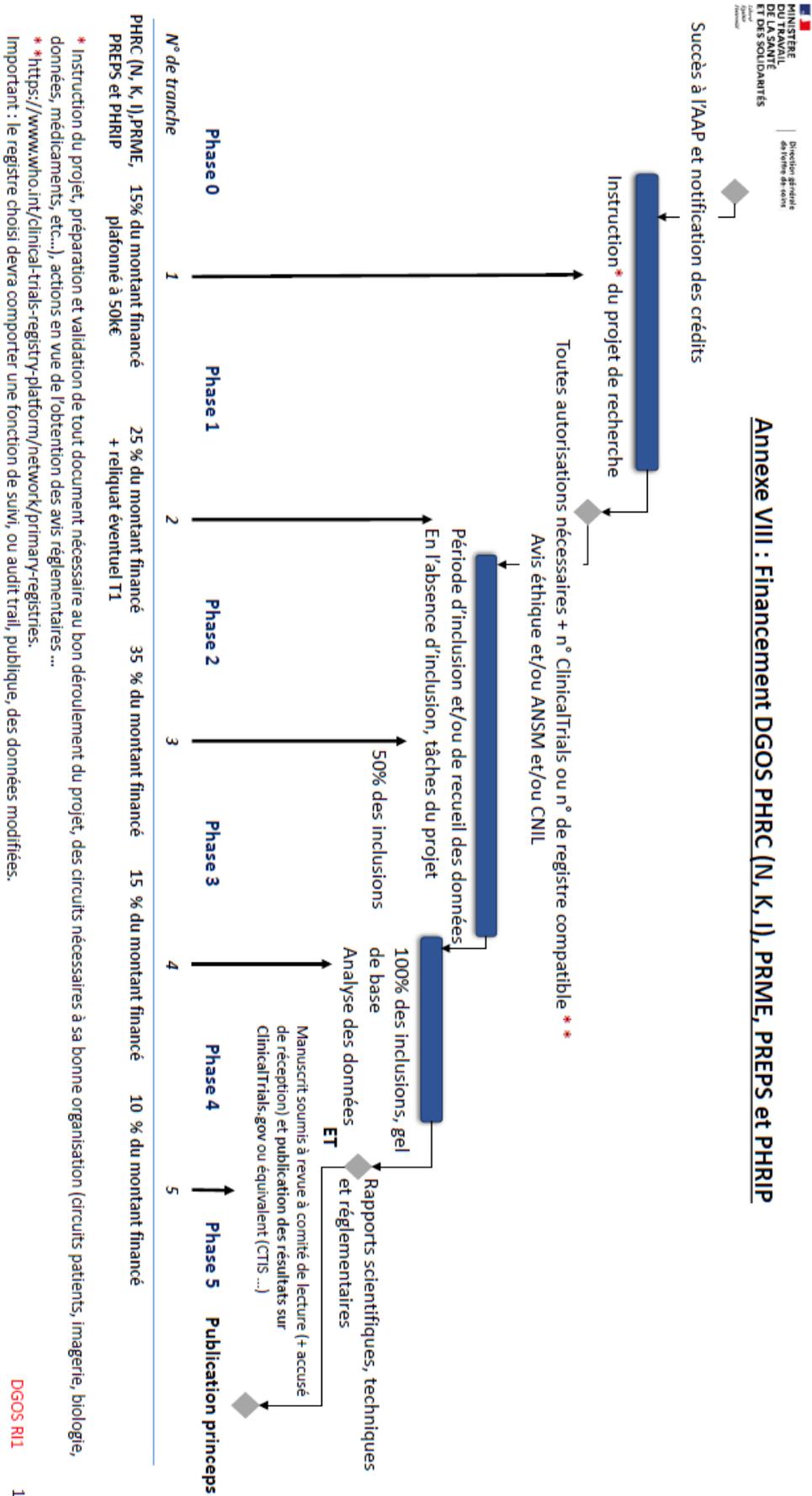
RÉSEAU	THÉMATIQUE DU RÉSEAU	ANIMATEUR DU RÉSEAU	MAIL
	BERHLINGO – spécialisé en hémostase	Valérie HORVAIS	Valerie.horvais@chu-nantes.fr
	GENKYST - Réseau de néphrologie centré sur la polykystose rénale autosomique dominante (PKAD)	Dr Yannick LE MEUR	<a href="mailto:yannick.lemeur@chu-brest.fr">yannick.lemeur@chu-brest.fr</a>
	GOCE – spécialisé en oncologie pédiatrique	Emilie GISLIER	emilie.gislier@chu-angers.fr
	HUGODERM – spécialisé en dermatologie	Elsa MENANTEAU	elsa.menanteau@chu-brest.fr
	HUGO-HEMATOBIO – spécialisé en hématologie biologique	Rim LAHBIL	Rim.Lahbil@chu-angers.fr
	HEPATIMGO – spécialisé en hépato-gastroentérologie / maladies auto-immunes du foie	Caroline CHEVALIER	caroline.chevalier@chu-nantes.fr
	HUGOPEREN – spécialisé en pédiatrie. Intégré au réseau PedSTART, labellisé FCRIN	Pr Régis HANKARD	regis.hankard@chu-orleans.fr
	HUGOPHARM – spécialisé en pharmacie hospitalière	Pr Pascal LE CORRE Dr François RONDEAU	pascal.le.corre@chu-rennes.fr francois.rondeau@chu-nantes.fr
	HUGOPSY – spécialisé en psychiatrie adulte	Nathalie ALLETON	n.alleton@ch-guillaumeregny.fr

	<p>HUGORTHO – spécialisé en chirurgie orthopédique et traumatologique</p>	<p>Céline ROBIN</p>	<p>celine.robin@chu-tours.fr</p>
	<p>MUCO-OUEST – spécialisé dans la mucoviscidose</p>	<p>Sophie RAMEL Elise BONOMO</p>	<p><a href="mailto:sophie.ramel@ildys.org">sophie.ramel@ildys.org</a> <a href="mailto:elise.bonomo@ildys.org">elise.bonomo@ildys.org</a></p>
	<p>REVHUGO – spécialisé en gériatrie / recherche sur le vieillissement en santé</p>	<p>Sabrina JANVIER</p>	<p>sabrina.janvier@chu-rennes.fr</p>
	<p>VICTORHUGO – spécialisé en rhumatologie et innovation en recherche ostéoarticulaire</p>	<p>Anais GREVES</p>	<p>anais.greves@chu-brest.fr</p>
	<p>WENNE – spécialisé en neurologie / pathologie neuro-dégénérative</p>	<p>Nathalie BLANC</p>	<p>Nathalie.blanc@chu-rennes.fr</p>

▪ CONTACT DES ETABLISSEMENTS SUPPORTS ET DRCI DU GRAND OUEST

ETABLISSEMENT	CONTACT	MAIL
<p>CHU D'ANGERS</p>	<p>Elsa PAROT</p>	<p>Elsa.ParotSchinkel@chu-angers.fr DRCI@chu-angers.fr</p>
<p>CHU DE BREST</p>	<p>Sophie GLIPPA</p>	<p>sophie.glippa@chu-brest.fr</p>
<p>INSTITUT CANCEROLOGIQUE DE L'OUEST (ICO)</p>	<p>Valérie PACTEAU</p>	<p>Valerie.PacteauDelisle@ico.unicancer.fr</p>
<p>CHU DE NANTES</p>	<p>Sandrine RENAUD</p>	<p>sandrine.renaud@chu-nantes.fr</p>
<p>CHU DE RENNES</p>	<p>Loïc FIN</p>	<p>loic.fin@chu-rennes.fr dri.montage@chu-rennes.fr</p>
<p>CHU D'ORLEANS</p>	<p>Aurélié DESPUJOLS</p>	<p>aurelie.despujols@chu-orleans.fr drci@chu-orleans.fr</p>
<p>CHU DE TOURS</p>	<p>Stéphanie MASSAT</p>	<p>s.massat@chu-tours.fr montage.projet.recherche@chu-tours.fr</p>

ANNEXE III – MODALITÉS DE FINANCEMENT PAR LA DGOS



## **LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE**

- Document 1 : lettre d'intention
- Document 2 : modèle de CV abrégé
- Document 3 : liste des centres d'inclusion
- Document 4 : modèle de protocole
- Document 5 : modèle lettre engagement centre associé
- Document 6 : modèle lettre engagement co-financeur
- Document 7 : grille budgétaire et déroulement de l'étude
- Document 8 : attestation de dépôt du projet